

## Orientation stratégique n° 4

# Garder vie et caractère au paysage des Cévennes



**L**argement marqués par l'histoire et la main de l'homme, les milieux naturels et les paysages du Parc national des Cévennes, forment un territoire au caractère très particulier. Il appartient au Parc de favoriser leur évolution, en fonction des aspirations des hommes et femmes d'aujourd'hui, tout en conservant les traits de leur identité.

La notion de caractère du Parc national des Cévennes relève de deux domaines bien distincts. Le premier est lié au territoire avec toutes ses caractéristiques physiques et géographiques, humaines et sociales et dans leurs interdépendances; le deuxième est donné par le classement en Parc national et Réserve de biosphère <sup>(\*)</sup> qui l'institue aux niveaux national et

international dans une dimension juridique et sociologique particulière.

Le territoire du Parc national des Cévennes est perçu d'abord par son image qui est celle donnée par les paysages. Ces derniers quant à eux sont fonction d'éléments inertes mais agissant, comme le climat, le relief, la géomorphologie... et d'agents vivants comme les établissements humains et la faune et la flore. Ils sont très individualisés selon les grands secteurs géographiques, mont Lozère, mont Aigoual, causses, gorges de la Jonte et du Tarn, vallées cévenoles. A l'intérieur de ces grandes unités existent des entités plus fines que sont les crêtes, les vallées et les versants possédant chacun leur identité propre : la mosaïque issue de leur juxtaposition est aussi un aspect majeur du caractère du Parc.

<sup>(\*)</sup> **Réserves de biosphère** : espaces représentatifs des principaux écosystèmes de la planète où la gestion des ressources est abordée de manière globale dans une démarche de développement économique et social compatible avec la conservation de la biodiversité et des paysages. Réunies dans un réseau international, elles constituent de précieux sites d'expérimentation et de démonstration du développement durable.

<sup>(1)</sup> voir index en fin de volume

<sup>(2)</sup> voir lexique en fin de volume

### Articulations principales

- Orientations stratégiques: 1, 2, 6, 8, 9, 10, 12
- Orientations opérationnelles: 2, 3

**S**i d'un commun accord, tout le monde en reconnaît et en célèbre la beauté, la diversité et la variété, on est bien obligé de constater que garder vie au paysage aujourd'hui risque fort - à moins qu'on n'y porte une extrême vigilance - d'aller à l'encontre de l'objectif : garder caractère à ce même paysage. Il convient de garder vie au paysage sans pour autant en altérer le caractère. En effet, les évolutions sociales, économiques et technologiques à l'œuvre dans nos sociétés telles que l'agriculture liée à l'exploitation intensive des milieux, la déprise agricole et la fermeture des paysages, l'abandon des vieux villages, l'utilisation de matériaux standards industriels ou les nouveaux modes de vie se jouent des usages, des contraintes et des histoires qui ont présidé à la lente construction des territoires et des paysages. Elles risquent à terme d'en effacer les traces par une banalisation de l'environnement quotidien.

Il s'agit donc de :

- **prendre en compte au quotidien la préoccupation paysagère dans toute démarche ou intervention publique ou privée, même ponctuelle sur l'espace.**

## Mise en œuvre

### 1. Connaître et identifier ce qui fonde les traits du caractère de ces paysages remarquables

La démarche devra procéder à la fois d'une approche géographique et scientifique mais intégrer aussi la perception sensible et esthétique des espaces. Ce domaine de production de connaissances se situera au niveau des travaux réalisés dans le cadre de l'Observatoire du Parc (Atlas des paysages du Parc, inventaires, études, recherches...).

### 2. Mettre en œuvre des programmes et des actions concrètes

En parallèle, et dès l'année 2000 seront engagés des programmes et actions concrets tendant à réduire cet écart entre vie aujourd'hui et caractère revendiqué par tous dans le Parc des Cévennes. Ce sera fait à travers, d'une part la création d'un outil propre au Parc, le Plan Environnement-Paysage qui permet la gestion et la requalification de sites à différentes échelles territoriales et d'autre part une coproduction de la qualité architecturale et paysagère avec les élus locaux et les autres organismes en charge de ces domaines

<sup>(1)</sup> voir index en fin de volume

<sup>(2)</sup> voir lexique en fin de volume

(financement d'études préalables, renforcement de la concertation et du partenariat).

Par ailleurs, reconnu pour son caractère paysager unique, le site des gorges du Tarn et de la Jonte fait actuellement l'objet d'une procédure de classement. Le Parc s'associera pleinement à la gestion de ce site remarquable.

## Actions

- **Fiche action 4.1** : Les Plans Environnement-Paysage (PEP)
- **Fiche action 4.2** : Urbanisme, aménagement et construction

## Moyens

La mise en œuvre de l'orientation stratégique n°4 et des actions qui la concernent s'effectueront à moyens de fonctionnement et de personnel constants, ce qui implique le maintien du poste d'architecte urbaniste mis à disposition par le Ministère de l'équipement ou sa compensation par un poste de catégorie A. Les investissements prévus seront réalisés sur le budget Parc avec le concours des aides financières de la DDE <sup>(1)</sup> (études préalables, documents d'urbanisme) et des partenaires concernés par les PEP.

## Fiche action n° 4.1

### Les Plans Environnement-Paysage

**L**e PEP est un outil contractuel d'intervention sur l'espace, susceptible de s'adapter à différents partenaires comme à différentes échelles de territoire (de la parcelle ou de l'unité foncière à un périmètre de projet pouvant concerner toute une unité paysagère, une commune ou des structures intercommunales). C'est en raison de cette souplesse que sa relance est décidée à côté ou en complément d'autres modes d'actions et gestions contractuelles.

#### 1. Mise en œuvre

*Il s'agira d'abord de s'entendre sur le maître d'ouvrage le mieux à même de conduire l'opération. Ensuite, d'établir un diagnostic - avec tous les acteurs concernés - portant sur le périmètre à retenir, le repérage des tendances d'évolution et les dysfonctionnements ou problèmes visibles pour finalement définir les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre.*

Le Parc des Cévennes interviendra d'une part dans le financement des études préalables à un taux qui sera préalablement établi dans l'assistance à la conduite d'opération auprès du maître d'ouvrage et du maître d'oeuvre et enfin dans le financement des travaux à réaliser. Un échancier sera établi ensuite afin de structurer la démarche selon une programmation échelonnée en plusieurs phases selon l'ampleur et la complexité de chaque Plan.

## **2. Avec le PEP seront réalisés :**

- des opérations de requalification de secteurs ponctuels ou d'ensemble paysagers remarquables (comportant des points noirs à résorber, des secteurs banalisés ou dénaturés, oubliés ou laissés à l'abandon, menacés de fermeture ou de disparition). Sur ces espaces, un ensemble d'interventions doit être coordonné en liaison avec différents interlocuteurs concernés et poursuivi dans la durée pour obtenir les résultats souhaités ;
- des actions de valorisation d'itinéraires fréquentés et appréciés pour leur qualité (beauté des paysages, ampleur des panoramas, lieux de mémoires, de repos et de loisirs, points de départ de sentiers etc...) ;
- l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques sur l'ensemble de l'espace Parc. Celui-ci se fera de façon systématique pour les réseaux en place en zone centrale.

Le PEP peut venir renforcer les programmes d'autres organismes (Plan patrimoine emploi du Gard <sup>(2)</sup>, Patrimoine 2000 de la Lozère, CTE <sup>(1)</sup> etc...).

## **3. Quelques illustrations possibles**

- traitement paysager et jardiné des abords de hameaux cévenols (terrasses, jardins, vergers, prés de fauche, maintien de l'ouverture du milieu), des abords de hameaux caussenards avec enfouissement de lignes (Nîmes le Vieux) ;
- entités paysagères : la vallée de Bonheur de la Serreyrède à Camprieu ;
- itinéraires : la route des crêtes (vallées cévenoles), la route départementale 986 et l'itinéraire de Pont d'Hérault à l'Aigoual par Valleraugue (massif de l'Aigoual) : ouverture de points de vue, débroussaillage, abattage raisonné d'arbres, accotements, glissières, signalétique, restauration de ruines, traversée de hameaux etc. (exemples : la corniche des Cévennes avec reprise des délaissés et concept pour les aires de stationnement ; démolition de points noirs, traversée du Pompidou...) ;

<sup>(1)</sup> voir index en fin de volume

<sup>(2)</sup> voir lexique en fin de volume

- participation aux plans de gestion de sites (gorges du Tarn et de la Jonte) ;
- valorisation de lieux de mémoire (Plan de Fontmort, Chamdomergue...) ;
- paysages rupestres remarquables ;
- paysages de bord de rivière remarquables.

## **Partenaires**

Propriétaires privés, Collectivités locales, exploitants agricoles, associations, organismes propriétaires/gestionnaires fonciers, EDF, syndicat d'électrification, France Telecom, concessionnaires de réseaux, administrations, ONF, DDAF, DDE <sup>(1)</sup>, Conseils généraux.

## **Fiche action n° 4.2**

### **Urbanisme, aménagement et construction**

*A*utant que par les projets d'aménagement de maîtres d'ouvrage publics ou privés, c'est par la multitude et la somme d'interventions au quotidien sur l'espace que le paysage se modifie et tend à se banaliser. D'où la nécessité pour le Parc d'exercer une vigilance continue et de contribuer au renforcement des dispositifs de conseil et de pédagogie le plus en amont possible de l'acte de bâtir, auprès des élus et des pétitionnaires et en liaison avec les subdivisions. Dès lors, un véritable travail de sensibilisation peut prendre place.

Les services de l'Équipement (DDE et subdivisions) sont les premiers informés des transformations à venir, à travers les demandes de certificat d'urbanisme et de permis de construire (dans le cas du règlement national d'urbanisme) ou de l'affectation en zones constructibles (cas des cartes communales/ MARNU <sup>(\*)</sup> ou des POS <sup>(1)</sup>). Pour prendre en compte la qualité et l'intégrité des paysages à ces niveaux de décision (niveau de l'instructeur en subdivisions ou du service urbanisme), un travail systématique de repérage et d'analyse des effets de la constructibilité, des règles d'implantation et d'intégration architecturale à préconiser doit être réalisé avec des spécialistes.

#### **1. Actions à mener**

- mettre en œuvre une coopération avec DDE et CAUE <sup>(\*)</sup> (Lozère, Gard et Ardèche).

<sup>(\*)</sup> **MARNU** : Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme, ou, « carte communale ».

<sup>(1)</sup> **CAUE** : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement.

Parc national des Cévennes

- constituer un pôle de réflexion et d'animation sur les aspects réglementaires (loi Montagne) et sur les aspects qualitatifs de sensibilisation, conseils et formations.
- s'impliquer dans les groupes de travail sur les POS et les cartes communales.
- soutenir la réalisation de ZPPAUP <sup>(\*)</sup>.

## **2. Etudes préalables**

Expertises, conseils et sensibilisation des élus par l'animation d'études comprenant l'analyse architecturale paysagère et urbanistique de communes et villages sur le modèle de celles qui ont été lancées par le Parc et qui sont aujourd'hui cofinancées et co-pilotées avec la DDE de Lozère.

### **Intérêt :**

- faire travailler des maîtres d'œuvre locaux (architectes et paysagistes) dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale avec une coordination Parc/DDE.
- renforcement du conseil aux particuliers, aux artisans et aux constructeurs, en liaison avec les CAUE et les Chambres des métiers Lozère et Gard.

Afin de bien repérer les besoins, les lacunes et la demande, une réflexion avec les acteurs économiques et les professionnels sera engagée, et des crédits formation seront sollicités pour mettre en œuvre des actions concrètes (chantiers expérimentaux, ateliers, filières de matériaux, etc.).

- élaboration d'ouvrages de préconisations architecturales et paysagères à une échelle significative du territoire (soit réalisés par le Parc sur des entités paysagères homogènes soit impulsés par les Collectivités territoriales avec le soutien du Parc).
- les ouvrages de recommandations architecturales s'adressent à un large public, ils préparent le terrain pour les actions de conseil, ils servent de support aux élus, aux techniciens des services instructeurs, aux maîtres d'œuvre et aux pétitionnaires. Ils sont élaborés avec l'appui technique des CAUE et la participation technique et financière des DDE.

## **3. Sites possibles**

- sur le granit : mont Lozère nord à partir de l'étude paysagère projetée sur les communes

Programme d'aménagement 2000-2006 de Mas d'Orcières et de Cubières (problème de la station du mont Lozère) avec DDE et CAUE 48 ;

- granit et schiste : le Pays viganais avec CAUE, DDE et Conseil général du Gard ;
- sur le calcaire : le Pays des Vans (vers une charte des garrigues calcaires des Gras et de Paï olive, avec CAUE et DDE 07).

### **Partenaires**

CAUE, DDE, ONF <sup>(1)</sup>, SDA <sup>(\*)</sup>, SDE <sup>(\*)</sup>, chambres des métiers (48, 30, 07), DRAC, communes et communautés de communes, SIVOM <sup>(\*)</sup>, départements, région Languedoc-Roussillon.

---

<sup>(\*)</sup> **ZPPAUP** : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

<sup>(1)</sup> voir index en fin de volume

<sup>(2)</sup> voir lexique en fin de volume

---

<sup>(\*)</sup> **SDA** : Service Départemental de l'Architecture.

<sup>(\*)</sup> **SDE** : Service Départemental de l'Équipement.

<sup>(\*)</sup> **SIVOM** : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple.